

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Remise en exploitation temporaire en cas de pénurie d'eau du puits d'eau potable de la ville de Mulhouse : puits de la Hardt PVH3

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BUCHERT

Prénom Maryvonne

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Mulhouse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Denis PARMENTIER

RCS / SIRET

2 1 6 8 0 2 2 4 9 0 0 0 1 3

Forme juridique 7210 - commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 000 000 m ³ et supérieur ou égal à 200 000 m ³	Prélèvement pouvant aller jusqu'à 600 000 m ³ /an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Service des Eaux possède un champ captant dans la plaine de la Hardt (Hombourg, 68) de 5 puits de 60 à 70 m de profondeur réalisés entre 1974 et 1990, bénéficiant d'une DUP de 1975 (modifiée en 1978 et 2017) autorisant un prélèvement total de 40.000 m³/j. Ce champ captant est à l'arrêt depuis 2004 à cause de teneurs élevées en pesticides, et la DDT indique que l'autorisation d'exploiter ces puits est maintenant devenue caduque.

Le Service des Eaux souhaite étudier le scénario de la remise en route d'un des puits du champ captant (le PVH3) pendant 2 mois à un débit de 420 m³/h (soit environ 600 000 m³/an maximum s'il était utilisé 24 h/24 7j/7), avec injection d'eau dans le réseau AEP.

La remise en route des puits est également soumise à d'autres réglementations, notamment le Code de la Santé Publique, mais ces aspects ne sont pas en interaction avec les critères annexés à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Suite au dossier de cas par cas, un dossier d'autorisation environnementale qui portera sur le IOTA sera réalisé.

4.2 Objectifs du projet

Pour son alimentation en eau potable, Mulhouse possède deux zones de captage :

- l'une au niveau de la Doller (Reiningue, Mulhouse-Hirtzbach),
- l'autre dans la plaine de la Hardt, présenté ci-dessus.

La ressource en eau potable de Mulhouse n'est donc pas sécurisée car tous les puits actuellement en service exploitent la même nappe d'accompagnement de la Doller.

Le projet vise à pouvoir remettre temporairement en exploitation un des puits de la Hardt (le PVH3) en cas de problème sur la ressource de la Doller.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de régénération du PVH3 ont déjà fait l'objet d'un dossier d'étude d'incidence Natura 2000 en 2019 et ne sont donc pas évoqués ici.

Toutes les canalisations d'eau ont été posées à l'époque où les puits étaient en exploitation.

A terme sera implantée une clôture autour du PPI.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La fin de l'automne est la période que le Service des Eaux juge la plus critique du point de vue quantitatif pour les champs captants de la Doller : c'est donc à cette période-là qu'il est le plus probable que le PVH3 soit remis en route, période à laquelle la nappe au niveau des puits de la Hardt est en moyennes eaux. Cependant, nous avons étudié l'impact d'un fonctionnement quelle que soit la période de l'année, et notamment en période de basses eaux, pour être le plus exhaustif dans notre étude. Le PVH3 est équipé de 2 pompes de 210 m³/h (soit 420 m³/h) qui fonctionneraient simultanément. On a étudié le cas le plus critique d'un pompage 24h/24, soit 10 000 m³/j.

Le Service des Eaux souhaite que soit étudié un fonctionnement sur une durée de 2 mois : le prélèvement annuel serait alors de 600 000 m³/an au maximum.

L'eau serait renvoyée sur la conduite Ø800 qui dessert en série les puits de la Hardt et renvoie l'eau vers Sausheim.

Aucune contamination bactérienne n'a jamais été détectée sur les puits de la Hardt mais par sécurité le Service des Eaux a prévu l'installation d'un réacteur UV moyenne pression. Celui-ci a été implanté dans un nouveau regard béton préfabriqué positionné entre le puits PVH3 et le regard où s'effectue la jonction avec la conduite Ø800.

En plus, une station mobile d'injection de javel sera implantée dans un regard existant situé entre le PVH3 et la conduite Ø800 qui passe devant les puits de la Hardt. Cette station ne serait mise en route que si une pollution était détectée en distribution malgré le fonctionnement du traitement UV. L'injection serait asservie au débit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau (R214-1), ce projet est soumis à :

Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m3 / an : Autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'emprise retenue pour l'étude de l'impact du puits PVH3 : 400 m ²	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Banzenmatt, commune de Hombourg (68)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 7° 2 8' 0 8 " 388 Lat. 4 7° 4 5' 1 7" 323

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

En réalité, ni modification ni extension mais simple remise en route d'un ouvrage existant, dans les limites autorisées précédemment.

Le champ captant a été autorisé par une DUP de 1975 (modifiée en 1978 et 2017) autorisant un prélèvement total de 40.000 m3/jour, toute l'année.

Ici, le projet prévoit un prélèvement maximal de 10.000 m3/jour, pour un maximum de 2 mois. Le débit horaire serait le même que précédemment. La réforme de l'évaluation environnementale est postérieure à cette autorisation initiale.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 420012994 forêt Domaniale de la Harth
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de rupture de barrage : Hombourg 68144 sismicité modérée
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, les périmètres qui protègent justement le captage dont il est question
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'intérieur de la ZSC « Hardt Nord » A l'intérieur de la ZPS « forêt domaniale de la Harth »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements auront lieu dans la masse d'eau « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace » FRCG001
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modifications des masses d'eau, mais impacts négligeables : - à +de 50 m du forage : rabattement < à 1% de l'épaisseur de l'aquifère - volume prélevé < volume renouvelable - nappe à plus de 15 m de profondeur et réseau hydrographique perché=> pas d'impact - pas d'impact sur les puits AEP du secteur - pas de modification des conditions d'oxydo réduction => pas de modif de la qualité. Au contraire : actions de reconquête de la qualité => impact positif
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe phréatique, située en profondeur, n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau des peuplements forestiers. Le pompage en profondeur n'aura pas d'impact. Pas de modifications du milieu naturel et donc pas d'impact sur les espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe phréatique, située en profondeur, n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau des peuplements forestiers. Le pompage en profondeur n'aura pas d'impact. Pas de modifications du milieu naturel et donc pas d'impact sur les espèces y compris celles figurant aux FSD des sites Natura2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Puits déjà existant, même emprise géographique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRT sur Hombourg mais puits loin du périmètre d'exposition au risque
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque incendie n'a pas d'impact notable sur le puits
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'aspect sanitaire est traité directement avec l'ARS : une dérogation a été demandée et obtenue conformément à l'instruction du 18 décembre 2020. De plus, l'eau sera traitée par UV même si aucune contamination bactériologique n'a jamais été enregistrée et une station mobile d'injection de javel asservie au débit est prévue en secours.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet concerne un puits déjà en place. Il n'y a donc pas de création de nouvelles infrastructures.

Le puits PVH3 est muni d'un capot fermant à clé avec contacteur anti-intrusion. En cas d'intrusion : renvoi de l'information au service des eaux et arrêt des pompages.

Les équipes interviendront avec leur matériel, aucun stockage sur place.

Traitement UV = pas de risque de pollution. Surveillance par système de supervision centralisé en lien permanent avec les installations et une équipe d'astreinte 24h/24 et 7j/7. L'accès dans le regard étanche est possible grâce à une trappe sécurisée par clé. Un dispositif d'alarme est actif pour alerter l'exploitant en cas d'intrusion. Aucun produit chimique n'est présent ni nécessaire dans cet ouvrage ne disposant pas de puits perdu.

Traitement javel : dans regard en béton, l'accès via une trappe sécurisée par clé. Bidons de javel installés dans une cuve de rétention dimensionnée pour récupérer la totalité du volume de javel en cas de fuite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet utilise un puits déjà existant et ayant été autorisé. Les conditions d'exploitation seront moins contraignantes que les conditions auxquelles les puits ont été autorisés précédemment, et exploités par le passé.

Le rabattement créé sera négligeable (moins de 1% de l'épaisseur de l'aquifère à plus de 50 m du forage).

Le pompage n'a pas d'impact sur les milieux naturels en place (la profondeur de la nappe est supérieure à 10 mètres).

L'ensemble des enjeux susmentionnés seront pleinement appréhendés via l'instruction de l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature IOTA uniquement. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Remise en route du PVH3 : aspects hydrogéologiques, juillet 2021, Eau de Mulhouse, A Prouvost CAE Antigone. - Remise en fonctionnement d'un puits d'eau potable de la Hardt, étude des incidences environnementales – cas par cas, ONF agence études Grand Est – UP Rhin Vosges, Client : Ville de Mulhouse, 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Mulhouse

le, 1/09/2021

Signature

L'Adjointe Déléguée
Maryvonne BUCHERT



